

LA LOI LEMOINE EN 4 POINTS CLÉS



1

Résiliation à tout moment :



Possibilité de résilier votre assurance de prêt immobilier à **tout moment**, même au-delà de la 1^{ère} année.

Concerne les prêts finançant un bien à usage d'habitation ou mixte (habitation et professionnel).



Maintien de la condition d'équivalence
du niveau de garanties.



Suppression du **délai de préavis**.



Résiliation par tout moyen : courrier simple ou LRAR,
email, espace client.



Entrée en vigueur le **1er juin 2022** pour les nouveaux contrats
et depuis le **1er septembre 2022** pour les contrats
d'assurance de prêt souscrits avant le 1^{er} juin 2022.

2

Suppression des formalités médicales pour l'assurance de prêt immobilier répondant à **3 conditions cumulatives**



L'assurance doit
concerner un prêt pour
le **financement d'un
bien à usage
d'habitation ou à usage
mixte** (habitation et
professionnel).



La part assurée sur
l'encours cumulé des
crédits **ne doit pas
dépasser 200 000€
par assuré.**



La date de fin du crédit
**doit survenir avant le
60^e anniversaire de
l'assuré.**



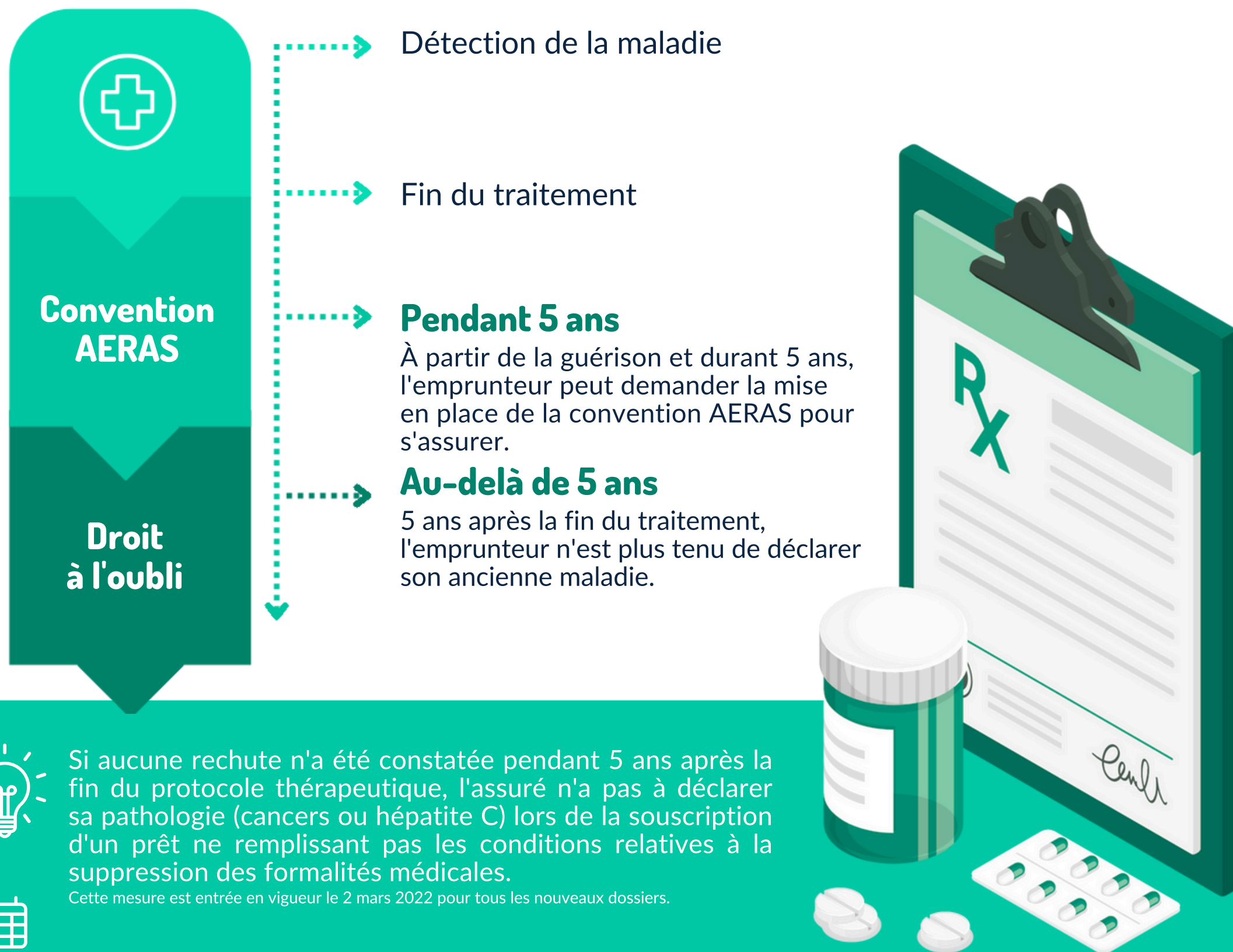
Aucun questionnaire médical ne peut être demandé à l'assuré

Seules les questions liées à sa consommation de tabac, d'alcool,
sa profession et ses habitudes de vie peuvent être posées.

3

Évolution du droit à l'oubli de la Convention AERAS

Le droit à l'oubli pour les maladies cancéreuses s'applique également pour l'hépatite C.
Il est ramené à 5 ans quel que soit l'âge de l'assuré à la date de guérison.



Si aucune rechute n'a été constatée pendant 5 ans après la fin du protocole thérapeutique, l'assuré n'a pas à déclarer sa pathologie (cancers ou hépatite C) lors de la souscription d'un prêt ne remplissant pas les conditions relatives à la suppression des formalités médicales.

Cette mesure est entrée en vigueur le 2 mars 2022 pour tous les nouveaux dossiers.





Obligation d'information des assurés renforcée



1. Droit de résiliation



Obligation de l'assureur d'informer chaque année l'assuré sur son droit de résiliation et ses modalités de mise en oeuvre.



La notification à l'assuré peut se faire sur tout support durable (*courrier, email, information sur l'espace client...*).



2. Coût de l'assurance de prêt sur 8 ans



La banque et l'assureur ont l'obligation de mentionner le coût de l'assurance emprunteur cumulé sur 8 ans dans tout document remis préalablement à l'offre de prêt et mentionnant le coût de l'assurance (*simulation, devis...*).



Komparassur